



COMMUNIQUÉ

À la suite d'un contrôle inopiné de plusieurs services de la préfecture, le 16 février 2022, un arrêté nous a été délivré ordonnant **l'interruption des activités pour les mineurs de notre association.**

La préfecture de Seine-Saint-Denis, nous a qualifié comme un « accueil collectif de mineurs » autrement dit un centre de loisirs ce qui nous fait peser des obligations pédagogiques et d'encadrement sans rapport avec l'activité principale de l'association à savoir : donner des cours de langue arabe aux enfants et adultes

La Préfecture de Seine-Saint-Denis qualifie ainsi l'association en centre de loisirs notamment parce qu'à l'issue de chaque année scolaire, nous organisons une sortie de fin d'année !

Nous sommes surpris **de constater le décalage** entre les considérations de l'arrêté interrompant nos activités, et la communication publique du préfet et de certains médias.

En effet, alors que **l'arrêté préfectoral n'est basé exclusivement que sur des considérations techniques,** l'association s'étonne de voir le Préfet parler de « pratiques communautaristes » qui ne ressortent pas de la décision de fermeture.

Nous sommes également surpris de la décision préfectorale prise sans concertation, et sans dialogue ceci alors que nous entretenons de très bons rapports avec les pouvoirs publics.

Le bureau de l'association Tarbiya, auxquels se joignent, les employés et les adhérents, tiennent à **démentir ces allégations** qui entachent l'image de notre association, et de la ville de Bobigny.

Déterminés à ne pas menacer la pérennité de nos activités, nous allons saisir le tribunal administratif de Montreuil afin de faire annuler la décision de la Préfecture de Seine-Saint-Denis et rétablir pleinement nos droits.

Fait à Bobigny, le 23 février 2022.